

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITÉ DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Procédure de reprise des sépultures sans concession et des concessions échues non renouvelées

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune met en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

- Les familles qui ont une sépulture dans le cimetière mais qui n'ont pas en leur possession un titre de concession sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie :
 - Soit en se présentant à la mairie aux horaires suivants :
Les lundis, mercredis, vendredis, de 8h30 à 12h / de 13h à 17h
Les mardis, de 8h30 à 12h / de 13h à 17h
Les jeudis, de 8h30 à 12h
 - Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante :
Mairie de Grisolles, 4 avenue de la république, 82170 Grisolles
 - Soit par courriel à l'adresse : mairie@ville-grisolles82.fr

Afin de régulariser votre situation, un titre de concession vous sera délivré moyennant la somme de 10€ par m² occupé, pour une durée de 50 ans.

- Les familles des concessions échues non renouvelées doivent également contacter la mairie, par tout moyen, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La mairie procèdera à la reprise de toute sépulture dont la famille ne s'est pas manifestée avant le 15 septembre 2024, dans le respect dû aux défunts.

Les sépultures concernées seront piquetées avec un petit panneau et les listes consultables au cimetière ainsi qu'en mairie.

En vous remerciant de votre collaboration active,

Le Maire